



Medernach, le 26 janvier 2022

Tarifs pour la vente de bois de chauffage aux particuliers

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 27 octobre 2021, le conseil communal a nouvellement fixé les tarifs pour la vente de bois aux particuliers. La délibération fût approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur le 6 janvier 2022 sous le numéro 83bxc4303/as.

Le texte de la délibération est à la disposition du public, à la maison communale à Medernach, où il peut en être pris copie sans déplacement.



Pour le collège échevinal,

Le bourgmestre,

La secrétaire,



Administration communale
de la Vallée de l'Ernz
26, rue de Savelborn
L-7660 Medernach



Tel : 83 73 02-20
Fax : 87 96 65



secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu